

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-77
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN
2025

Extrait du registre des délibérations n°2026-77**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL**TERRAINS NUS****1 – Acquisition d'une parcelle de terrain sur le site des Tâles (acte d'échange signé le 23 décembre 2025)**

Par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a procédé à un échange de parcelles avec la société NEOLIA.

La société NEOLIA a cédé, à titre d'échange à la ville, la parcelle cadastrée section BT n°512 d'une contenance de 1 centiare.

L'échange s'est réalisé sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain avenue du 8 Mai (acte signé le 22 décembre 2025)

Par délibération en date du 9 avril 2025, la société IDEHA a cédé à la Ville une parcelle cadastrée section BP n°263, d'une superficie de 12,15 ares correspondant à une partie de l'Avenue du 8 Mai.

L'Avenue du 8 Mai étant une voie publique communale, il convenait de régulariser cette situation.

Cette acquisition s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié ont été pris en charge, pour moitié, par la ville et la société IDEHA.

3 – Acquisition de deux parcelles de terrain sur le quartier de Pézole (acte signé le 23 décembre 2025)

Dans le cadre des régularisations foncières opérées sur le quartier de Pézole, et par délibération en date du 25 juin 2025, la ville a acquis auprès de la société IDEHA les parcelles de terrain cadastrées section BR n°517 d'une superficie de 1,20 are et BR n°518 d'une contenance de 1,84 are, en raison de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans leur sous-sol.

L'acquisition s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre ont été pris en charge par la société IDEHA.

TERRAINS BATIS

1 – Acquisition d'une propriété 27 rue Villedieu à l'Établissement Public Foncier du Doubs (acte signé 19 février 2025)

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Le stationnement situé sur l'arrière de la mairie (entre la Grande Rue et la Rue Villedieu) allant disparaître, il a donc été nécessaire de créer un nouveau parking.

La création d'une aire de stationnement à l'emplacement de la maison située 27 rue Villedieu était alors apparue opportune en raison de sa localisation à proximité du centre-ville et du futur parc public.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la Ville a demandé à l'EPF la rétrocession de la propriété MARTIN, située 27 rue Villedieu, cadastrée section BL n°3, d'une superficie de 17,61 ares.

Cette rétrocession s'est réalisée pour un montant de 71 211,86 € auquel prix il faut ajouter les indemnités accessoires (frais de portage) d'un montant de 1 432,82 € TTC et la taxe foncière d'un montant de 1 327,20 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 1 817,12 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

2 – Acquisition de plusieurs bâtiments à l'Établissement Public Foncier du Doubs (acte signé le 20 août 2025)

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Cette transformation va s'accompagner de la démolition d'une partie des bâtiments et de la construction de nouveaux bâtiments accueillant commerces et logements.

Afin de concrétiser ce projet et par délibération en date du 5 mars 2025, la commune a demandé à l'EPF la rétrocession des biens suivants :

- Maison M. SENELET, 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°182, 183 et 184
- Maison ESCAL DELICES, 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174
- Appartement M. RODRIGUES, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement Mme LOBRE, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement M. et Mme TETOT, 4 Grande Rue, cadastré section BK n°186

La vente s'est réalisée pour un montant de 626 728,22 € en sus les indemnités accessoires d'un montant de 18 415,35 € TTC (frais de portage), la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 6 743,93 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 7 340,76 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**TERRAINS NUS****1 – Cession de deux parcelles de terrain sur le site des Tâles (acte d'échange signé le 23 décembre 2025)**

Par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a procédé à un échange de parcelles avec la société NEOLIA.

La Ville a cédé, à titre d'échange à la société NEOLIA, les parcelles cadastrées section BT n°514 d'une superficie de 37 centiares et BT n°515 d'une contenance de 8 centiares.

L'échange s'est réalisé sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

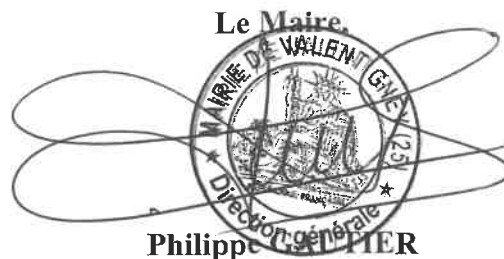
- **PRENDRE ACTE** du présent bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025.
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GEDTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260609-2026-77-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026